

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-09-001

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laëtitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER
Eric CHARRE en visioconférence

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Emilie BOULET a été élue secrétaire de séance.

**liO Transport – Région Occitanie
Organisation de l'accompagnement du transport scolaire**

M. le Maire informe l'assemblée que la Région Occitanie est en charge du transport scolaire du RPI Angoustrine/Dorres. La Région est responsable du transport, de la sécurité du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule du transport scolaire.

La région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un-e accompagnateur-trice dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'école, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Une convention doit être prise pour établir les conditions de partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée de l'école Louis Clerc et vice-versa.

VU la convention présentée ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention entre la commune et la Région Occitanie (transports liO Service Public Occitanie Transport) concernant le partenariat relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

DIT que la convention sera jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240913-202409001-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024